



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 23 mai 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

LAFARGE GRANULATS SUD

CARRIÈRE

LES PEINTURES

LES SAUZES

Référence Courrier : VF -UT33-EI-12-396

Référence Préfecture : dossier n° 17174

Affaire suivie par :

valerie.flour@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 57

Objet : demande d'extension d'une carrière de graves sur la commune
des Peintures, lieu-dit « les sauzes »

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par bordereau du 17 février 2011, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur la demande d'autorisation déposée par la société LAFARGE GRANULATS SUD en vue d'étendre une carrière de graves, localisée au lieu-dit « les Sauzes » sur la commune des Peintures. La superficie sera au total de 10 ha pour une durée d'exploitation de 5 ans.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation en date du 19 janvier 2011 déposé par la société LGA concerne l'extension de la carrière de sables de et de graviers existante sur la commune des Peintures.

Le 21 septembre 2011, la société Les Granulats d'Aquitaine est devenue Lafarge Granulats Sud.

La carrière actuelle de 39,21 ha est autorisée par arrêté préfectoral du 2 juin 1998 pour une durée de 20 ans. Cet arrêté réglemente également une installation de traitement (unité de lavage, criblage) de matériaux, au lieu-dit les Sauzes, sur une superficie de 5,54 ha.

Cette installation n'a jamais été mise en service compte-tenu des équipements mis en place aux Billaux (installations de traitement des matériaux soumises à autorisation appartenant à LGA).

LGA souhaite donc par la présente demande d'autorisation extraire les matériaux sur 10ha (8ha exploitables) intégrant la zone prévue initialement pour l'installation de traitement à Sauzes. Les matériaux continueront d'être traités aux Billaux à 18 km de là.

La durée d'autorisation demandée est de 5 ans.

Le gisement exploitable est constitué de sables, graviers et graviers siliceux alluvionnaires déposés par la Dronne au Quatenaire. Il est recouvert d'argiles limoneuses et de terre végétale.

Les terrains concernés par le projet sont à vocation agricole (céréales) et sont actuellement en friches ou en jachère. Une ligne électrique aérienne moyenne tension traverse les terrains dans l'angle nord.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Les matériaux préparés par les Billaux sont destinés aux entreprises de la construction, aux usines de préfabrication, au bâtiment, à l'industrie du béton prêt à l'emploi ainsi qu'aux travaux de voirie, sur un rayon de 30 km (région de Libourne).

En ce qui concerne les enjeux environnementaux et les zones de protection du milieu naturel, le projet se situe :

- à 800 mètres du site Natura 2000 FR 7200662 « vallée de la Dronne de Brantome à sa confluence avec l'Isle ». Les effets potentiels du projet sur les milieux aquatiques de la Dronne sont décrits dans le document des incidences écologiques présent dans le dossier de demande du pétitionnaire.
- À 800m de la ZNIEFF de type 2 «vallée de la Dronne de Saint-Aigulin à Coutras».

Une étude d'incidence Natura 2000 répondant à la première partie de l'article R414.23 du code de l'environnement a été établie en annexe du dossier.

Le projet se situe en dehors de tout zonage de protection biologique et de protection réglementaire (habitats, espèces) vis-à-vis du milieu naturel.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Classement des installations projetées

Les installations (actuelles et) projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
2510-1	Exploitation d'une gravière	180000 t/an en moyenne 300000 t/an au maximum	A

2.2. Description des installations

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert en fouille noyée à l'aide d'une dragueline; le transport du tout venant vers l'unité traitement des Billaux se fait par camions. Le gisement a une épaisseur de 3,90 m en moyenne.

2.3. Capacités techniques et financières du demandeur

La société Les Granulats d'Aquitaine est une filiale à 100% du groupe LAFARGE. Elle dispose de 10,8 millions d'euros de capitaux propres et d'un CA de 23 millions d'euros (2009).

Elle emploie une centaine de personnes.

La société dispose de 18 autorisations d'exploitation représentant une production annuelle de 2,3 millions de tonnes.

2.4. Articulation du projet au niveau des plans et programmes

- *schéma des carrières (31/03/2003)* : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements. Ce schéma définit la plaine alluviale de la Dronne comme étant un secteur autrefois très exploité et à présent déficitaire par rapport aux besoins alluvionnaires de la région. L'extraction est soumise à deux conditions: la prise en compte du risque d'inondation et la coordination des remises en état.
- *PPRI du secteur Isle-Dronne approuvé e 20 juillet 2001* : Le projet ne se situe pas en zone inondable de la Dronne.

Le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.

- *SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015* : le projet est compatible avec ses dispositions. Il n'est pas concerné par une zone verte ni se trouve dans un milieu aquatique de site Natura 2000. Par ailleurs, le SDAGE interdit l'exploitation dans le lit mineur des cours d'eau et leur espace de mobilité. L'exploitation ne se situe pas dans ces zones.
- *SAGE Isle-Dronne* : il est en cours d'élaboration. Il ne présente pas de contraintes à ce jour pour ce dossier.

- *PLU* : Le site du projet s'insère dans un environnement rural, à dominante agricole, classé comme tel dans le zonage du PLU local révisé le 18 juin 2009 (zone N en secteur de carrière pour l'extraction de matériaux et mines à ciel ouvert).

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement

> phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...);
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site) ;

> L'impact paysager

A l'appui d'une carte de l'impact visuel du projet et de planches photographiques, l'étude montre que dans l'ensemble les impacts paysagers sont modérés en termes de perception statique rapprochée ; ce qui n'exclut pas des mesures de réduction de l'impact visuel en direction de certains hameaux (Malibeaux, ...).
En perception dynamique rapprochée, le futur site d'extraction sera surtout visible depuis les voies de communication qui le longent.

> Effets sur les sols et l'agriculture

Le projet d'extension entrainera la disparition de lots de terres à vocation agricole, soit 2,27 ha de la SAU de la commune .

L'étude précise qu'il s'agira d'un impact direct et permanent car le réaménagement prévoit de restituer le site en plan d'eau en lieu et place des terres agricoles.

> Incidences sur les eaux

Eaux superficielles

- réseau hydrographique borne

Le réseau des fossés en bordure de la RD 21 et du chemin d'exploitation ne devrait pas être affecté par le projet ; une bande de terrain de 10m de large est prévue – à cet effet – entre le bord de la fouille et la limite réglementaire du site.

Il a été noté que la poursuite de l'extraction aboutira à la création d'un nouveau plan d'eau de 6 ha, s'ajoutant aux deux plans d'eau existants.

- rejets

Des fuites d'hydrocarbures peuvent survenir soit sur les engins soit pendant leur alimentation en carburant. Des déchets peuvent être déposés de façon sauvage sur le site.

Le fossé le long de la RD (sur l'emprise du site) peut se combler par des matières en suspension contenues dans les eaux d'exhaures (rejets éventuellement nécessaires en période de décapage).

Il n'y a pas de rejet aqueux vers le réseau hydrographique, à l'extérieur de l'emprise du site. Les eaux d'égouttage des matériaux rejoignent le plan d'eau.

Il n'y a pas de risque pour les captages d'eau potable situés dans le voisinage (nappe différente).

Effets sur la nappe alluviale

Il y a lieu de relever que le plan d'eau créé, en situation de très hautes eaux présentera un risque de faible débord à l'aval. Ce faible risque de débord sera limité par les mesures prévues (cf.infra).

Effets sur les captages AEP

L'étude estime qu'il n'y a pas - ni en quantité ni en qualité – d'incidence prévisible sur les puits riverains ; une pollution engendrée par l'exploitation pourrait seulement concerner le forage du Malibeau, situé à l'aval hydraulique, à 370 mètres au nord-est du site.

➤ Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

Destruction ou dégradation d'habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire de la vallée de la Dronne se trouvent à environ 800 mètres du projet. Afin d'éviter tout impact sur ces zones sensibles, les rejets (eaux d'exhaure) s'effectueront dans un fossé au sud de l'emprise du projet.

- les enjeux floristiques étant limités, aucun impact lié au projet n'est à appréhender.

Espèces protégées et habitats d'espèces

- Des mesures sont prévues par l'exploitant (cf. infra) pour prévenir, durant la phase chantier, le risque de destruction de la Fauvette Pitchou et de la Pie-Grièche-écorcheur, dont un couple de chaque espèce niche sur le site du projet.

- L'autorité environnementale relève que l'extension du site d'exploitation pourrait contribuer à la destruction d'habitats de reproduction de la Fauvette Pitchou et de la Pie Grièche écorcheur, espèces protégées et d'intérêt communautaire.

Cet enjeu fort de conservation a fait l'objet de mesures d'évitement de la part du pétitionnaire.

➤ Evaluation Natura 2000

Le site du projet étant localisé à environ 800 mètres du SIC FR 7200 662 « vallée de la Dronne... », une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle conclut de façon justifiée, compte tenu des mesures prises par l'exploitant et de la localisation des rejets, à l'absence d'incidences notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

➤ Autre impacts (Santé, bruit, pollution atmosphérique)

Au vu des mesures prévues, les impacts sont estimés modérés.

Il y a lieu de noter que :

- Le trafic routier ainsi que les rotations de poids lourds resteront identiques à la situation actuelle.
- Les engins peuvent générer un impact sonore.
- Des envois de poussières peuvent se produire au niveau de la circulation des engins, l'extraction se faisant elle en eau.

2.6. Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

2.7.1. Réduction des impacts visuels

En ce qui concerne l'impact paysager lié à l'extension, la remise en état des lieux sera réalisée de manière coordonnée. Pour ce faire, les stockages de terres de découverte seront limités en durée et en hauteur. Il y a lieu de noter que le site actuel est bien entretenu (talutage des berges, enherbement, plantations).

Il y a lieu de relever que ces enjeux paysagers ont été correctement pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement (contours sinueux, plantations d'espèces arbustives et arborescentes locales) .

2.7.2. Réduction des effets sur les sols et l'agriculture

Des mesures de protection des cultures environnantes vis à vis des poussières émises ont été prévues.

Des précautions seront prises pour stocker la terre végétale sans nuire à ses qualités agronomiques.

L'autorité environnementale note que la disparition de terres à vocation agricole ou viticole ne font l'objet d'aucune mesure compensatoire ; en outre il s'agit de terres, qui ,dans le cadre des usages futurs seront définitivement soustraites à l'usage agricole.

2.7.3. Protection des eaux

Différentes mesures sont prévues en vue du maintien :

- des écoulements superficiels locaux,
- de la transparence hydraulique.

Aucune mesure particulière n'a été estimée nécessaire pour prévenir le basculement de la nappe phréatique.

Le rehaussement de la berge sud-ouest sur au moins 1 mètre au niveau du point bas devrait, estime l'étude, éviter tout débord éventuel.

Concernant la surveillance de la nappe :

- En complément des mesures de surveillance et des piézomètres existants sur la carrière actuelle et sur le plan d'eau, trois piézomètres seront installés sur les terrains du projet d'extension.
- Un suivi piézométrique trimestriel sera assuré par l'exploitant.

Concernant les eaux d'exhaure :

Lors de l'évacuation des eaux d'exhaure (pompage ponctuel du plan d'eau lors d'un décapage), un filtre végétal sera mis en place pour abattre le taux de matières en suspension. Un préleveur automatique échantillonnera toutes les 4h et deux analyses hebdomadaires sur les MES seront menées. Les eaux rejoignent un fossé sur l'emprise du site de la carrière.

2.7.4. Réduction des effets sur les milieux naturels

Différentes mesures explicitées en annexe dans le diagnostic écologique et l'évaluation simplifiée Natura 2000 ont été prévues pour répondre à l'exigence de protection des habitats d'espèces protégées présents sur le site. Elles reposent sur :

- Des mesures conservatoires et d'évitement : elles consistent en la préservation de la haie est dans sa partie nord sur un linéaire de 14 m, qui constitue un site de nidification de la Pie grièche écorcheur. En outre, il est noté qu'une zone tampon de 10 m sera aménagée autour de la haie.
- Des mesures d'accompagnement : ces mesures concernent les 4 espèces nicheuses présentes (Fauvette Pitchou, Pie Grièche écorcheur, l'Alouette des champs et le Bruant proyer). A ce titre, l'exploitant s'engage à réaliser des travaux de décapage des terrains en dehors de la zone de nidification.

Enfin les aménagements lors de la remise en état comportent des mesures favorables à la flore et à la faune.

2.7.5 Réduction des effets sur le voisinage

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses)

Aucune mesure spécifique n'est estimée nécessaire concernant le bruit et les odeurs.

- Santé, hygiène – salubrité

Compte tenu des faibles impacts, aucune mesure particulière n'est prévue.

- Sécurité publique

Le site sera entièrement clôturé, des panneaux seront installés le long des voies de communication pour informer sur les risques en cas d'entrée illicite sur le site.

Différentes mesures sont également prévues pour prévenir les dangers propres au trafic routier (limitation des vitesses engins et camions, signalisation, sensibilisation des chauffeurs).

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site.

Un plan d'eau unique aux contours sinueux sera créé sur 6ha et sur une profondeur de 4 à 5 mètres. Il sera destiné à la promenade et à la pêche. La partie haute des berges sera enherbée. Un chemin piétonnier sera balisé autour du plan d'eau. Des essences arbustives seront plantées, avec la création d'une haie d'épineux.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées, sont présentées de manière claire et détaillée.

2.9. Qualité de l'étude des impacts

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et, en particulier, sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 à proximité du projet.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances).

4. ÉTUDE DE DANGER

4.1. V.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

4.2. V.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

4.3. V.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

4.4. V.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

5. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier 2012 au 22 février 2012.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête bien que deux personnes sont venues consulter le dossier de demande en mairie. Deux courriers sont parvenus au commissaire Enquêteur : ils concernent deux avis favorables au projet (société de réaménagement paysager des carrières et collectif de 11 salariés de LGS).

Le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** le 23 mars 2012.

5.2. Les avis des service

L'Agence Régionale de la Santé a émis un **avis favorable** (sous réserve que la qualité des eaux utilisées pour les douches, lavabos, sanitaires soient conformes au code de la santé publique et que le réseau public d'adduction d'eau potable soit muni de disconnecteur).

Les recommandations de l'ARS ont été reprises dans les prescriptions du projet d'arrêté.

Les Pompiers ont un **avis favorable** avec des préconisations relatives à la Défense Incendie (mise en place d'un poteau ou d'une réserve d'eau « incendie », rétention des eaux d'extinction).

Les recommandations du SDIS ont été reprises dans les prescriptions du projet d'arrêté.

Le SIDPC n'a **pas eu d'observations particulières** à formuler.

L'INAO n'émet **pas d'objection**.

La gendarmerie a émis un **avis favorable**, sous réserve que des dispositions soient prises pour éviter des dépôts de sable sur la chaussée.

Le CHSCT de l'entreprise a émis un **avis favorable** sans réserve.

La DDTM33 (unité Aménagement du Libournais) a rappelé que le terrain était situé en zone autorisant les aménagements et constructions nécessaires à l'exploitation des carrières. Elle souligne que d'autres perspectives d'utilisation pourraient être recherchées à la fin du réaménagement (plan d'eau).

Enfin le Service régional d'archéologie indique que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures archéologiques.

5.3. Les avis des conseils municipaux

Les Conseils Municipaux des Peintures, des Eglisottes, de Saint Christophe de Double, de la Barde et de Chamadelles ont émis un **avis favorable** à la demande de la société LAFARGE GRANULATS SUD pour l'extension de ses activités sur la commune des Peintures

Le conseil municipal de la commune du Fieu a décidé de ne formuler **aucune observation** sur le dossier.

Le conseil municipal de la commune de Coutras a émis un **avis favorable sous réserve** :

- que les camions empruntent la déviation suburbaine longeant la voie ferrée jusqu'à l'ouverture d'une liaison routière prévue au cours du 1er semestre 2013, puis que dès l'ouverture de la liaison RD674-RD1089, les camions utilisent celle-ci depuis le rond-point Balard.

Le pétitionnaire a confirmé que le trajet actuel emprunté par ses camions est bien celui recommandé par la ville de Coutras et qu'une fois la déviation de Coutras ouverte en 2013, elle sera privilégiée. Ceci permettra d'éviter de traverser des zones urbaines denses.

6. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les préconisations du SDIS et de l'ARS ont été reprises dans le projet d'arrêté.

Le mémoire de réponse établi le 6 mars 2012 par le pétitionnaire a répondu aux différentes questions par le commissaire enquêteur ainsi qu'à la réserve de la commune de Coutras.

Le pétitionnaire a proposé des mesures d'évitement concernant la haie présente sur le site abritant un site de nidification d'une espèce d'oiseau protégée.

L'extension de la carrière des Peintures permettra également l'approvisionnement des installations de traitements appartenant à LGS aux Billaux et qui alimente la région de Libourne.

Le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspectrice des installations classées,



Valérie FLOUR

PJ : plan de situation de la carrière et projet de prescriptions

Copie à :

CHARENTE MARITIME

La Barde

Chamadelle

GIRONDE

Petit Bignac

Grand Maudet

le Grand Bignac

Benauge

le Cherpey

le Bois de la Brande

les Petits Horruts

les Bardes

Rolland

Malibeu

les Garêts

ntures

les Yvonnets

les Cadennes

le Champ des Prunelles

les Roudiers

la Neuve des Collards

le Gué des Landes

le Vieux Village

la Comière

Beaulieu

le Petit Puits

le Château de la Meunière

Coutras

la Cabane

Coutras

les Nauves

les Jarouilles

le Creux du Loup

Grolesau

le Chemin des Landes

Landes de la Galostrine

le Bois des Renards

le Château de la Nègre

le Chemin de la Cabane

les Grandes Landes

les Grands Rougères

la Cabane

Commune

